

LE 12 DEC. 2022



## CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 SMABT/Centre Hospitalier Simone Veil de BEAUVAIS

Entre les partenaires

**Le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Beauvais-Tillé (SMABT)**

Faisant élection de domicile pour les présentes à l'adresse suivante :

1, rue du Pont de Paris 60000 BEAUVAIS, représenté par Madame Caroline CAYEUX, sa Présidente,

Ci-après dénommée "le Concessionnaire",

Et

**CENTRE HOSPITALIER SIMONE VEIL**

Faisant élection de domicile pour les présentes à l'adresse suivante :

40, avenue Léon Blum – 60000 Beauvais, représenté par Madame Sylvie PHILIPPOTEAU, sa Directrice par intérim,

Ci-après dénommée, « l'Entité partenaire »,

Il a été conclu la convention suivante :

### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat mis en place entre le Concessionnaire et l'Entité partenaire et de régir les relations qui en découlent.

Le présent partenariat est passé au titre de la campagne nationale consacrée à la lutte contre les violences faites aux Femmes organisée par le Centre Hospitalier Simone Veil de Beauvais.

### Article 2 : Obligations des partenaires

#### 2.1 Obligations du Concessionnaire

Le Concessionnaire s'engage à fournir, pour un montant maximum de quatre cents euros TTC (400€ Toutes Taxes Comprises), deux billets d'avion factice soit un vol aller-retour pour deux personnes au départ de l'aéroport Paris-Beauvais.

Les gagnants des billets devront suivre la procédure suivante :

- a) Communication au SMABT ([philippe.trubert@oise.fr](mailto:philippe.trubert@oise.fr)) des dates, de la destination et de l'identité des deux personnes passagères le plus tôt possible soit 5 semaines minimum avant la date de départ,
- b) Le SMABT effectuera la réservation pour un montant maximal de 400€.

## **2.2 Obligations de l'Entité partenaire**

A l'issue des manifestations et opérations de communication internes organisées dans le cadre de la campagne nationale de lutte contre les violences faites aux Femmes, le Centre Hospitalier organisera une conférence de presse et une cérémonie de remise des lots offerts par les partenaires.

Le Centre Hospitalier diffusera le logo visible et lisible sur les différents supports de communication : flyers, affiches.

Il fournira les noms des gagnants des billets d'avion.

L'Entité partenaire s'engage à informer le Concessionnaire des retombées médiatiques de ces opérations, notamment par la remise de photos au Concessionnaire ; preuves témoignant des actions (visibilité et promotion) engagées par l'Entité partenaire en faveur du Concessionnaire.

### **Article 3 : Durée**

La présente convention est passée au titre des manifestations organisées dans le cadre de la campagne nationale de lutte contre les violences faites aux femmes jusqu'à la remise du billet dans la semaine du 12 décembre 2022.

Le Concessionnaire et l'Entité partenaire s'engagent à mettre en œuvre leurs engagements dès la date de signature de la présente convention.

### **Article 4 : Responsabilité**

L'entité partenaire a la garde et la responsabilité de l'ensemble des biens qui lui sont confiés par le Concessionnaire. A ce titre, elle est responsable de toute détérioration, disparition pouvant affecter lesdits biens jusqu'à leur restitution et renonce à tout recours ou action contre le Concessionnaire.

En cas de détérioration ou de disparition de l'un des biens, l'Entité partenaire sera redevable des frais de réparation ou de remplacement.

### **Article 5 : Résiliation anticipée**

Le Concessionnaire pourra résilier, à tout moment, la présente convention, sans que l'Entité partenaire ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation, dans les cas suivants :

- En cas de force majeure ;
- Pour tout motif d'intérêt général ou lié aux nécessités d'exploitation du service public ;
- En cas de violation de l'une des clauses de la présente convention ;
- En cas d'annulation du concours.

## Article 6 : Règlement des litiges

En cas de litige notamment quant à l'interprétation de la présente convention, son exécution, sa résiliation ou ses suites, les partenaires s'efforceront de le régler à l'amiable sous huit jours.

Si la tentative de règlement amiable échoue, les partenaires conviennent que le litige sera porté par la partie la plus diligente, devant le tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Beauvais en deux exemplaires originaux, le

**Le Concessionnaire**

**La Présidente du SMABT**

**Caroline CAYEUX**

**L'Entité partenaire**

**La Directrice de l'hôpital  
par intérim**

**Sylvie PHLIPPOTEAU**

**DÉPOSÉ  
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE**

**LE 12 DEC. 2022**



